

Réflexions juridiques et canoniques d'un historien orthodoxe sur le pseudo-synode de Lvov de 1946

par Vasyl Maksimyv

Dans le dernier numéro de la revue *Plamia*, n° 85, éditée par le Centre d'Études russes Saint-Georges de Meudon, un historien orthodoxe, A.I. Protopopov, livre, à la lumière de publications récentes, quelques réflexions personnelles sur les circonstances qui ont entouré la convocation et la tenue du pseudo-synode de Lvov en 1946¹. Il se penche ensuite sur les conséquences juridiques et canoniques qu'il y aurait lieu d'en tirer, tant du point de vue de l'histoire que du droit de l'Église orthodoxe, si l'on tient compte de l'interférence du pouvoir politique et du pouvoir religieux qui a été si manifeste en cette occasion. Comme il est assez rare — mais non pas exceptionnel² — que des écrivains russes abordent ce sujet, qui est pénible pour la conscience orthodoxe, ou qu'ils en traitent sereinement et avec quelque ampleur, nous ne croyons pas inutile de reproduire ici quelques-unes de ses considérations.

1. L'arrestation de toute la hiérarchie gréco-catholique en avril 1945

A.I. Protopopov commence par rappeler que le congrès, qui fut présenté aussitôt comme le « synode » de Lvov, se tint du 8 au 10 mars 1946 à Lvov après la seconde annexion des territoires occidentaux de l'Ukraine soviétique³ et qu'il fut précédé par une puissante campagne de persécution et d'intimidation qui manifeste bien que ses décisions avaient été déterminées d'avance. Le synode procéda à deux actes successifs bien distincts : d'une part, il prononça l'autosuppression de

1. A.I. Protopopov, « Le "Concile de Lvov" en 1946 » dans *Plamia*, n° 85, pp. 5-16.

2. Cf. les déclarations du P. Georgyi Edelshtein et celles du P. Gleb Yakounine dans *Istina XXXIV* (1989), pp. 343-345 et 408-411.

3. La première annexion s'était faite, comme on le sait, en septembre 1939, à la suite du partage de la Pologne entre l'Allemagne hitlérienne et l'U.R.S.S. de Staline à la suite du pacte Molotov-Ribbentrop.

l'Église ukrainienne gréco-catholique⁴ et, d'autre part, il décréta le rattachement de celle-ci au Patriarcat de Moscou⁵.

On a publié récemment en Ukraine les souvenirs de témoins oculaires qui ont raconté de quelle manière s'était déroulée la convocation du synode de Lvov le 8 mars 1946 : « Le colonel de la sécurité Bogdanov se chargea du recrutement des délégués au Concile, de leur transport à Lvov et de leur enregistrement... Bogdanov en personne remettait aux prêtres et aux laïcs leurs cartes de délégués, après quoi l'archiprêtre Kostelnik contresignait ces cartes et apposait le cachet d'adhésion au Groupe d'initiative... La place de la cathédrale (Saint-Georges) était complètement remplie et littéralement bleue d'uniformes de soldats et d'officiers de la Sûreté... Les délégués avançaient péniblement, ils trébuchaient sur les difficiles formulations de la terminologie politique de cette époque, ils restaient concentrés sur leur feuille de papier »⁶.

Au cours du synode furent envoyés des messages au généralissime Joseph Staline et au président du Sovnarkom d'Ukraine Nikita Khrouchtchev⁷.

Le 5 avril 1946, l'organe du Parti communiste pour la région et pour la ville de Lvov, la « Lvovskaya Pravda », publia le communiqué de la réception officielle des dirigeants du concile de Lvov (les trois membres du groupe d'initiative) par le président du Présidium du Conseil suprême d'Ukraine, M.S. Gretchouk, et par le président du Conseil des ministres d'Ukraine, Nikita Khrouchtchev. Ce communiqué fut imprimé en première page du journal, juste après le communiqué de

4. Notons que cet acte étrange d'autosuppression conciliaire d'une Église avait eu un précédent en Ukraine : l'autosuppression, le 28 janvier 1930, de l'Église ukrainienne autocéphale déjà habilement programmée et réalisée par les organes de police du régime communiste. Cf. B. Dupuy, « Un épisode de l'histoire de l'Église en Ukraine : la création et la suppression de l'Église orthodoxe autocéphale (1921-1930) » dans *Istina* XXX (1985), pp. 331-346.

5. On sait que le rattachement de la métropole orthodoxe de Kiev à la juridiction moscovite, décidé par l'Église de Moscou en 1686, a toujours été une source de protestation de la part des orthodoxes d'Ukraine. Le rattachement opéré en 1946 n'a pu de toute évidence se produire qu'en raison de circonstances politiques particulières (N.d.l.R.).

6. G. Rozhkov, « Recueil de citations », dans *Ogoniok* n° 33, 1989, p. 7.

7. Dans l'adresse à Staline, rappelle Protopopov, on pouvait lire les propos qui suivent : « Sous votre direction géniale s'est réalisé ce pour quoi ont lutté les meilleures générations du peuple ukrainien et ce qui jusqu'à l'époque présente paraissait un rêve impossible... Dans les conditions nouvelles de vie libre, nous, prenant conscience d'être les maîtres libres de notre terre, nous avons rejeté... ce joug spirituel qui nous avait été imposé contre notre volonté et pour notre perte. Le concile de l'Église uniate pour les régions d'Ukraine occidentale, réuni dans la ville de Lvov, a décidé à présent... d'abroger l'Union de Brest avec le Vatican, établie en 1596, et de retourner dans le sein... de l'Église Orthodoxe russe... Nous sommes heureux de Vous demander, à Vous le grand guide de l'Union Soviétique, de bien vouloir accepter l'expression de notre joie de ce qu'à partir de maintenant plus rien ne pourra diviser notre peuple ukrainien. En ce moment historique nous ne pouvons Vous taire la très grande reconnaissance que nous éprouvons pour Votre grande œuvre — la réunification de toute la terre d'Ukraine — sans laquelle on n'aurait pas même pu rêver de liquider la division de notre Église ». (*Lvovskaya Pravda*, 20 mars 1946).

la réception officielle chez Staline. Le seul fait de l'insertion d'un tel communiqué à cette époque, au temps du règne du totalitarisme idéologique, suffit à témoigner que l'affaire de la liquidation de l'Église gréco-catholique ukrainienne fut réglée par le pouvoir comme une affaire d'État.

Le premier acte qui avait manifesté la volonté du régime de liquider l'Église gréco-catholique avait été la déportation brutale des évêques en avril 1945. Le communiqué officiel qui accompagna cette arrestation déclarait que la hiérarchie était arrêtée « pour ses actes de trahison et sa complicité active avec les occupants allemands »⁸. Or aucune accusation de ce type n'avait été formulée auparavant. Et aucun procès n'eut lieu, bien évidemment.

Comment expliquer le revirement qui conduisit le pouvoir à accuser soudain les responsables de l'Église de trahison et de complicité avec l'ennemi ? « Il est certain, déclare A.I. Protopopov, que plusieurs dirigeants du mouvement nationaliste ukrainien avaient mis leurs espoirs dans la coopération avec les nazis et ce fut là incontestablement une erreur tragique et criminelle. On peut comparer cette trahison à celle de l'Armée russe de libération du général Vlassov. Une partie du clergé ukrainien, en majorité orthodoxe, a même eu à sa tête un évêque, Polycarpe Sikorskij, qui proclama une autocéphalie et prit part à un mouvement nationaliste pro-germanique. La position de l'épiscopat et de l'écrasante majorité du clergé de l'Église gréco-catholique fut en revanche on ne peut plus réservée. Le métropolite André Szeptickij prit la décision de garder la neutralité et, s'il n'appela pas ouvertement à la lutte contre les Allemands, sa neutralité ne fut nullement une complicité. Les documents de ces années témoignent que la direction de l'Église gréco-catholique ukrainienne éleva plus d'une fois des protestations contre la politique allemande dans les territoires occupés »⁹.

On doit faire remarquer qu'au cours des huit premiers mois qui suivirent l'occupation de la Galicie par les armées soviétiques (d'août 1944 à avril 1945), il n'y avait eu ni arrestation ni accusation, ni même de critique officielle à l'adresse des évêques ukrainiens catholiques pour faits de « collaboration ». D'autre part, lorsque le métropolite André Szeptickij, chef de l'Église gréco-catholique, mourut le 1^{er} novembre 1944, Nikita Khrouchtchev en personne prit part à son enterrement et il y eut une couronne envoyée de la part de Staline¹⁰. Le nouveau chef de l'Église, le métropolite Joseph Slipyj, arrêté en mars 1945, avait été élu de façon canonique et il n'y eut alors aucune opposition à son élection de la part des autorités¹¹. Le communiqué officiel du procureur

8. *L'vovskaya Pravda*, 1^{er} mars 1946.

9. Cf. *Actes et documents du Saint-Siège relatifs à la Seconde Guerre mondiale*, Cité du Vatican 1965-1969, tome III. Le Saint-Siège et la situation religieuse en Pologne et dans les Pays baltes 1939-45.

10. K.N. Nicolaev, *Le rite oriental* (en russe), Paris, éd. Y.M.C.A. 1950, p. 288.

11. *Ibid.*, p. 289.

l'accusation émise à leur endroit ne fut publié que le 1^{er} mars 1946, près d'un an après leur arrestation, et juste une semaine avant l'ouverture du concile de Lvov. C'est donc que le grief de trahison est un grief controversé, sans fondement. Il n'était nullement le motif de l'arrestation des évêques.

2. *Quelle fut la cause du revirement de Staline ?*

Jusqu'à une date récente, on pouvait s'interroger sur le moment et le lieu d'origine de la décision de supprimer l'Église gréco-catholique. Puisque l'accusation de trahison, qui fut officiellement invoquée, ne fut qu'un alibi, la vraie raison, estime A.I. Protopopov, est à chercher dans la volonté de Staline de combattre le nationalisme ukrainien. La suppression de l'Église, dans son fond, ne visait pas à régler le contentieux avec le Patriarcat de Moscou, mais ce fut une décision de caractère politique et national.

Le témoignage, récemment publié, d'un ancien collaborateur du K.G.B. en Ukraine, fait la lumière sur ce point. En voici la teneur : « Dès l'été de 1944, juste après la libération de Lvov, les représentants de l'Armée Rouge, du N.K.V.D. et de l'État soviétique ont demandé au chef de l'Église uniате, le métropolite Szeptickij, de s'adresser aux dirigeants de l'Armée insurrectionnelle ukrainienne et de l'Organisation des Nationalistes ukrainiens (formation militaire qui combattait pour que l'Ukraine occidentale soit indépendante de l'U.R.S.S.) pour qu'ils déposent les armes à des conditions respectables et honorables pour eux. Le métropolite se refusa à jouer ce rôle politique. Le commissaire du peuple pour la Sûreté en Ukraine, le général Sergeï Romanovitch Satchenko, en fit rapport auprès du premier secrétaire du Comité Central du Parti Communiste bolchevik d'Ukraine, Nikita Khrouchtchev. Quelques jours plus tard, en février 1945, Khrouchtchev informait le général Savtchenko que Staline avait personnellement pris la décision de liquider rapidement l'Église gréco-catholique ukrainienne »¹².

Ainsi donc, la cause principale de l'arrestation des évêques aurait été leur refus de se soumettre aux exigences politiques du régime. Staline voulait que le chef de l'Église gréco-catholique approuve publiquement sa politique en Ukraine. Lorsqu'il fut clair qu'il ne parviendrait pas à les mettre à son propre service, il intervint.

3. *L'irrégularité canonique*

« Il est hors de doute, écrit A.I. Protopopov, que cet acte, sur lequel le Patriarcat de Moscou appuie depuis quarante-cinq ans sa prétention sur les gréco-catholiques, fut tout autant anticanonique, du point de vue du droit ecclésiastique, qu'il fut illégal du point de vue des normes juridiques et civiles. Selon le droit canonique de l'Orthodoxie, il n'appartient qu'au concile des évêques de prendre des décisions

12. Cf. G. Rozhkov, « Recueil de citations » (cf. note 6).

touchant la structure ecclésiale. Cela peut arriver dans un concile local comprenant des clercs et des laïcs, mais encore faut-il qu'il soit présidé par des évêques »¹³. Or en 1946, à Lvov, selon les précisions fournies par le *Journal du Patriarcat de Moscou* lui-même¹⁴ il n'y avait pas un seul évêque gréco-catholique présent et, en ce qui concerne les prêtres, il n'y en eut, selon les données officielles, que deux cent seize sur les mille deux cent soixante dix qui étaient en activité à cette époque, c'est-à-dire un sixième environ, ainsi que dix-neuf laïcs. Il est parfaitement clair qu'un tel « concile », écrit A.I. Protopopov, « n'avait pas le droit de décider de questions qui concernent la structure d'une Église de quatre millions de fidèles au total, et encore moins de prendre la décision de son rattachement en corps au Patriarcat de Moscou ». Tout ce qu'a donc pu faire une telle assemblée du clergé, ce fut « de proclamer, sous la seule responsabilité des signataires, le départ de prêtres appartenant au corps de l'Église gréco-catholique et leur passage sous la juridiction du Patriarcat de Moscou »¹⁵. Le concile de Lvov en 1946, si on veut lui reconnaître quelque réalité, a donc pu tout au plus avoir pour effet « de créer un schisme au sein de l'Église gréco-catholique ».

Des personnalités officielles du Patriarcat de Moscou ont déclaré plus d'une fois, pour défendre la canonicité du concile de Lvov, qu'il y avait eu deux évêques au concile : l'évêque Antonij Pelvetskij, de Stanislavov, et l'évêque Mihail Melnik, de Drogobitch¹⁶. Mais ces deux prêtres anciennement gréco-catholiques furent consacrés évêques et nommés à un siège épiscopal dans des conditions tout à fait irrégulières, sur lesquelles le Patriarcat de Moscou a bien été obligé par la suite de fournir des éclaircissements¹⁷. « Les deux ordinations eurent lieu à Kiev, le 24 février 1946 pour Antonij Pelvetskij, et le 25 pour Mikhail Melnik. Dans les deux cas, le métropolite Ioan (Sokolov), exarque du Patriarcat de Moscou en Ukraine, avait été chargé de présider¹⁸. Ils furent ensuite nommés à des sièges qui étaient légitimement détenus par des gréco-catholiques, non sans avoir fait acte d'union à titre personnel à l'Église orthodoxe russe, acte ratifié par une décision du patriarche de Moscou à la fin de février 1946, soit deux semaines avant la convocation du concile de Lvov. Au moment de l'ouverture du concile, tous deux étaient donc devenus des évêques orthodoxes

13. Cf. G.P. Georgievskij, « De la constitution du concile local », dans *Journal du Patriarcat de Moscou* n° 10, 1944, p. 13.

14. Cf. *Journal du Patriarcat de Moscou* n° 4, 1946, pp. 22-23 et p. 35.

15. Cf. *Plamia*, art. cité, p. 7.

16. Déclarations faites par le métropolite Philarète de Kiev, publiées dans *Journal du Patriarcat de Moscou*, 1986, n° 7, p. 8.

17. Cf. *Lvovskij tserkovnyj sobor. Dokumenty i materialy 1946-1981* (Le Synode ecclésiastique de Lvov. Documents et matériaux 1946-1981), Moscou, Éditions du Patriarcat 1983, 224 pages. Cette publication a été analysée par nous dans *Istina* XXX (1985), pp. 347-352. Sur plusieurs points le texte des décisions, et surtout les appréciations, apparaissent avoir été l'objet de modifications en vue de cette réédition.

18. *Ibid.*, p. 50.

du Patriarcat de Moscou. Ils n'avaient donc aucun droit, déclare A.I. Protopopov, ni de présider, ni même de prendre part au concile de l'Église uniate — pour reprendre l'étrange terminologie employée dans les actes pour désigner le congrès de Lvov ».

Sachant bien que l'acte posé était réellement anticanonique et indéfendable du point de vue du droit, les avocats orthodoxes du synode de 1946 ont mis en avant par la suite à diverses reprises un principe ecclésiologique aussi commode qu'imprécis, le critère de *sobornost'*. Ils ont donc avancé l'argument selon lequel « c'est le peuple de Dieu dans son ensemble, y compris les prêtres et les laïcs, qui constitue la force motrice et prend les décisions dans l'Église orthodoxe, et même que ce sont précisément en bien des cas les prêtres et les laïcs qui sont le mieux capables de comprendre les vrais besoins de l'Église »¹⁹. Cet argument est déclaré être une expression spécifique de l'ecclésiologie de l'orthodoxie : on souligne l'« esprit démocratique » de cette dernière qu'on oppose au « hiérarchisme catholique »²⁰. En soi un tel argument n'est certes pas sans valeur ecclésiologique, mais quels sont les critères qui permettent de reconnaître les moments de son application et quelle est la signification de la hiérarchie ? Que devient le droit canonique et sa valeur normative reconnue dans l'Orthodoxie ? Si la norme traditionnelle du droit ne vaut plus, pourquoi avoir tenté d'établir la canonicité du concile en se fondant sur la présence de deux évêques récemment ordonnés ?²¹ Or tout le monde sait, conclut A.I. Protopopov, que dans le cas du concile de Lvov de 1946, « le vote démocratique des prêtres et des laïcs ne fut obtenu en définitive que grâce à l'appui du pouvoir de l'État stalinien et des organes du N.K.V.D. »²².

Après avoir convoqué et vainement tenté de rassembler la totalité du clergé gréco-catholique, le congrès, s'érigeant en « synode », décida de lui-même, rappelle l'historien A.I. Protopopov,

19. Voir par exemple la conférence du métropolite Philarète de Kiev lors du 35^e anniversaire du concile de Lvov, dans : *Le Synode ecclésiastique de Lvov : Documents et matériaux...* (note 17), pp. 180, 181, 186. Et, plus récemment, lors du quarantième anniversaire : *Journal du Patriarcat de Moscou*, 1986, n° 7, p. 8.

20. Cf. *Plamia*, art.cit., p. 8.

21. *Ibid.*

22. Un mois après la fin du concile de Lvov, le 9 avril 1946, ceux qui avaient présidé au concile, l'archiprêtre Gavriil Kostelnik et les deux évêques Antonij et Mikhail furent invités à donner une interview au correspondant de l'Agence Tass (cf. *Journal du Patriarcat de Moscou* 1946, pp. 35-37). A la question : « Les affirmations de la presse catholique de l'étranger selon lesquelles il y aurait eu une vague d'arrestations parmi le clergé gréco-catholique avant le concile de Lvov, correspondent-elles à quelque réalité ? », les invités répondirent : « Ces affirmations ne correspondent pas à la réalité ». Cette réponse commandée leur était dictée par la déclaration du procureur général d'Ukraine, publiée quelques jours avant le synode. Or cinq des évêques de l'Église gréco-catholique ukrainienne I. Slipyi, N.A. Tcharnetskij, N.M. Butko, G.L. Khomichine, I. Yu Ljatychevskij et quelques prêtres avaient été arrêtés par le N.K.V.D. en 1945. Les deux évêques restants avaient pu s'enfuir.

comme ayant été à la fois un acte de caractère ecclésial et une sorte de « manœuvre politique », nécessaire du fait que l'Union avec Rome avait été « implantée dans le peuple ukrainien uniquement pour l'humilier, le désunir, l'affaiblir... et l'asservir »²⁷. Selon l'avis de représentants actuels du Patriarcat de Moscou, ces faits sont en eux-mêmes suffisants pour que l'État, agissant en accord avec l'Église, entre en lutte contre le gréco-catholicisme par tous les moyens possibles, jusqu'au refus de la reconnaissance légale et à la persécution des prêtres et des fidèles. On se refuse alors à une discussion théologique ouverte et franche. C'est là la persistance d'une attitude en vertu de laquelle depuis 1946 on avait suivi une politique de diffamation idéologique de l'adversaire, avec le concours du pouvoir gouvernemental athée.

Le concile de Lvov de 1946, conclut A.I. Protopopov, ne fut ni légal, ni canonique. Du point de vue des normes du droit civil, l'arrestation des évêques et des prêtres et toutes les circonstances qui ont accompagné le concile de Lvov furent une grossière atteinte aux droits de l'homme et à la liberté de conscience, comme aussi au principe de la séparation de l'Église et de l'État. Cet acte, qui demeure aujourd'hui encore une épreuve pour les peuples russe et ukrainien, doit être replacé dans son contexte véritable, à savoir, celui de l'époque, celui des déportations de populations entières effectuées par le pouvoir stalinien en invoquant le même prétexte de « trahison au profit de l'ennemi ».

Pour la loi de l'Église, ce fut un « brigandage », un « pseudo-concile », réalisé au mépris de toute règle canonique ecclésiale. Le pouvoir de l'Église fut usurpé par un groupe de prêtres qui n'avait reçu de mission de personne, si ce n'est du Conseil des Commissaires du peuple d'Ukraine.

Cela est d'ailleurs reconnu par les plus sérieux et les plus responsables des orthodoxes. Il faut signaler l'appréciation portée sur le concile de Lvov par un historien orthodoxe, ex-jurisconsulte du Synode de l'Église orthodoxe de Pologne d'avant-guerre, K.N. Nikolaev. Dans sa monographie (très anticatholique) consacrée à l'histoire du rite oriental, voici comment il juge les événements de 1946 : « La liquidation de l'Union dans la Galicie orientale par les méthodes habituelles du pouvoir soviétique est un événement tragique, qui grève l'histoire du peuple russe d'un fardeau de plus... Le problème de l'Union a été réglé... par la force et avec l'aide d'un pouvoir sans-dieu, ce qui compromet toute l'affaire »²⁸. Cette déclaration de nullité du « concile de Lvov de l'année 1946 » émane d'un Russe orthodoxe, qui est pourtant un adversaire bien connu du catholicisme oriental.

27. *Documents et matériaux* (note 17), p. 37. Depuis cette publication ecclésiastique officielle, le Patriarcat de Moscou a reconnu le droit à l'existence légale de l'Église catholique ukrainienne et il a concédé l'autonomie à la métropole orthodoxe de Kiev.

28. Cf. K.N. Nikolaev, *op. cit.* (note 10), pp. 291-292.